

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/10</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Lieux internationaux pour la formation des policiers</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1991</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Sélections et formation des personnels de police - Entraide technique</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 60^{ème} session, à Punta del Este, du 4 au 8 novembre 1991,

AYANT A L'ESPRIT la résolution AGN/58/RES/14 adoptée lors de sa 58^{ème} session, relative à un lieu international de formation des policiers,

ASPIRANT à parvenir à une meilleure coordination des actions de formation de police au niveau international,

CONVAINCUE de la nécessité de tirer parti des structures nationales et internationales de formation existantes plutôt que d'en créer de nouvelles, propres à l'Organisation,

GARDANT A L'ESPRIT la nécessaire dimension régionale des actions de formation afin de conserver une homogénéité aux programmes enseignés et de limiter les coûts liés aux actions de formation,

DEMANDE au Secrétariat général :

- d'étudier les besoins en formation des policiers au niveau international, pour chaque région ;
- de rechercher les enceintes internationales, régionales et nationales qui, actuellement, participent sous diverses formes à des actions de formation en faveur des policiers au niveau international ;
- de définir les orientations de la formation qui devrait être dispensée aux policiers au niveau international ;
- de sélectionner, en concertation avec les enceintes concernées, des lieux de formation selon les possibilités existant dans chaque région ;
- de répartir, en accord avec les enceintes concernées, le rôle de chacune d'elles dans les actions de formation ;
- d'apporter son assistance en vue de satisfaire aux besoins de formation des policiers pour chaque région.
